



## Mariage étranger avec un membre de l'union européenne

Par **guest12**, le **29/09/2011** à **00:39**

Bonjour, je souhaite me marier avec une personne membre de l'union européenne "pays bas", elle n'a pas de carte de séjour française mais elle a son passeport européen. Quelles sont les conditions pour que notre mariage soit admis à la mairie et aussi à la préfecture ? Sachant que j'ai une carte de séjour mention étudiant "bientôt expiré", quelle est le handicap que je pourrai avoir surtout que cette personne ne travaille pas en France et qu'elle n'a même pas demandé sa carte de séjour française. Je tiens à préciser que je travaille aussi mais à temps partiel, ce détail pourrait être un plus ? Et si tout se passe bien j'aurai quoi comme titre de séjour après, de quelle durée ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses cordialement

Par **mimi493**, le **29/09/2011** à **00:42**

Donc cette personne n'est pas résidente française, ça ne vous donnera donc aucun droit au séjour en France, en vous mariant. Il faut d'abord qu'elle s'inscrive en mairie (elle doit prouver avoir soit un emploi, soit des revenus nécessaires pour ne pas être une charge pour la solidarité nationale).

Par **guest12**, le **29/09/2011** à **00:47**

elle n'est pas résidente française parce qu'elle n'a pas été à la préfecture pour demander sa

carte de sejour mais elle est en france depuis plus qu'un an mnt .rnrnelle travail pour une boite de son pays ,est ce que la mairie acceptera des ressources venant d'un autre pays .rnrnmais avec son passeport on ne pourra pas se marier à la mairie et faire les demarches à la prefecture ?

Par **mimi493**, le **29/09/2011 à 01:11**

[citation]elle est pas residente française parce quelle na pas été à la prefecture pour demander sa carte de sejour[/citation] non, elle n'est pas résidente parce qu'elle ne s'est pas fait enregistrer en mairie (les ressortissants de l'UE n'ont pas besoin de carte de séjour)rnrn[citation]elle travail pour une boite de son pays ,est ce que la mairie acceptera des ressources venant d'un autre pays .[/citation] elle pourra donc produire son avis d'imposition français.

Par **guest12**, le **29/09/2011 à 07:36**

je vous remercie pour ces conseils mimi.rnrndonc les membres de l'UE non pas besoin d'une carte de sejour du tout?rnrnet pour la prefecture?pour faire mes demarches?rnrnsi tout se passe bien ,j'aurai quel type de sejour et de quel durée ? rnrnmerci